



## REGLEMENT DE CONSULTATION

Procédure adaptée définie à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.  
Mode d'exécution : accord-cadre à bons de commande.

**Date et heure limite de remise des offres :**  
**MERCREDI 6 MARS 2024 à 12h**

Personne responsable du marché : M. Jean-Pierre KOEPEL, principal  
Personnes chargées du suivi de la consultation : Mme Brigitte VAUTRAVERS, gestionnaire  
Mme Stéphanie REBOUL, service intendance  
M. Yvan SCHMITT, Chef de cuisine

Coordonnées : Collège Jules Jeanneney  
33 rue Charles de Gaulle  
70190 RIOZ  
SIRET : 197 000 292 00015

Téléphone : 03 84 91 06 21 (secrétariat intendance)  
Mail : [intendance.0700029b@ac-besancon.fr](mailto:intendance.0700029b@ac-besancon.fr)

## 1/ Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture de denrées alimentaires (marques connues sur le marché : pas de sous-marques ni de variantes) nécessaires à l'approvisionnement du restaurant scolaire du collège Jules Jeanneney de Rioz : 650 repas par jour en moyenne en période scolaire.

Elle comporte 7 marchés définis comme suit :

- Marché 1 : Epicerie
  - o Lot 1-1 : Boîtage
  - o Lot 1-2 : Produits secs
  - o Lot 1-3 : Condiments et divers
  - o Lot 1-4 : Fonds de sauce
  - o Lot 1-5 : Entremets et desserts
  - o Lot 1-6 : Boissons
  
- Marché 2 : Fruits et légumes
  - o Lot 2-1 : Fruits et légumes
  
- Marché 3 : Œufs et produits laitiers
  - o Lot 3-1 : Beurre
  - o Lot 3-2 : Fromage
  - o Lot 3-3 : Œuf
  - o Lot 3-4 : Lait et produits dérivés
  
- Marché 4 : Pain, viennoiseries et biscuits
  - o Lot 4-1 : Pain
  - o Lot 4-2 : Viennoiseries et biscuits
  
- Marché 5 : Poisson et produits de la mer
  - o 5-1 : Poissons
  - o 5-2 : Produits de la mer
  
- Marché 6 : Surgelés
  - o Lot 6-1 : Fruits et légumes surgelés
  - o Lot 6-2 : Desserts surgelés
  - o Lot 6-3 : Poissons surgelés
  - o Lot 6-4 : Viandes surgelées
  - o Lot 6-5 : Autres surgelés
  
- Marché 7: Viande fraîche, charcuterie et traiteur
  - o Lot 7-1 : Viande de porc
  - o Lot 7-2 : Viande de volaille
  - o Lot 7-3 : Viande de veau
  - o Lot 7-4 : Autres produits frais

Les candidats peuvent présenter des offres pour un ou plusieurs marché(s) et un ou plusieurs lot(s).  
Les quantités indiquées sur l'état des besoins sont estimatives et n'engagent en rien l'établissement.

**Le collège sollicite des échantillons gratuits sur certains produits qui devront être livrés au collège Jules Jeanneney entre le 04/03/24 et le 06/03/24.** Ces échantillons feront l'objet d'un test dont les résultats compléteront l'analyse du critère de qualité. Chaque échantillon devra porter une étiquette mentionnant les références de la consultation, le nom du candidat et le nom du produit.  
L'absence d'échantillon pourra entraîner le rejet de l'offre.

## **2/ Durée des marchés**

Les marchés sont du 1er mai 2024 au 31 décembre 2024. Ils ne sont pas reconductibles.

## **3/ Forme et contenu des prix**

Les prix des produits listés sur le bordereau, proposés par le fournisseur, sont fermes jusqu'au 30 septembre 2024. Ils pourront, pour certains produits, être réactualisés au 1er octobre 2024 si la variation excède 3%, et après en avoir informé le collègue Jules Jeanneney. A la demande d'actualisation, le fournisseur devra obligatoirement adresser au collègue les pièces justificatives servant de base de calcul.

Les prix des marchés s'expriment en euros et toutes taxes comprises (TTC). Ils sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation. Il inclut également tous les frais afférents (transport, conditionnement...).

## **4/ Forme, contenu et remise des offres**

- Pour permettre de juger de leur proposition, les candidats doivent fournir tout document à leur convenance permettant d'évaluer leur capacité économique, financière et technique dans le domaine de la fourniture de denrées alimentaires.

- Pour permettre de juger de leur offre, les candidats doivent fournir les documents suivants :
- 1/ le bordereau des prix unitaires hors taxe (HT), complété dans son intégralité et signé,
  - 2/ l'acte d'engagement, complété et signé,
  - 3/ le présent règlement de consultation signé.

Remarque : en cas de discordance entre le montant du lot et le produit du prix unitaire par la quantité, c'est le prix unitaire qui sera retenu (le montant du lot sera modifié en conséquence).

Compte tenu de la procédure retenue, les pièces prévues à l'article 46 du Code des Marchés Publics ne seront pas demandées lors de l'attribution (DC1, DC2). Toutefois, s'il s'avérait nécessaire de vérifier ces pièces, les candidats retenus seront tenus de les remettre au collègue Jules Jeanneney dans les 10 jours suivant l'attribution des marchés.

**- Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018, les offres doivent être remises sous forme dématérialisée et déposées sur le profil d'acheteur du collègue Jules Jeanneney sur la plate-forme de l'AJI ([www.aji-france.com](http://www.aji-france.com)).**

**Les offres devront parvenir pour le MERCREDI 6 mars 2024, 12h.**

## **5/ Modalités d'étude et d'attribution des marchés**

Les critères de jugement des offres sont les suivants, selon le principe de l'offre la mieux-disante :

- 1- la qualité des produits et/ou résultat des tests des échantillons fournis : 30 %
- 2- la qualité des prestations : modalités de livraison, conditionnement, réactivité, service commercial, respect de l'environnement et pratiques favorisant le développement durable...) : 20 %
- 3- les prix proposés : 30 %
- 4- Performances en matière d'approvisionnement en produits locaux : 20%

Chaque lot sera attribué indépendamment. Les candidats seront informés du résultat de la consultation par la publication de l'avis d'attribution sur le site de l'AJI fin mars 2024. Les marchés seront conclus après un délai de 15 jours de publicité.

## 6/ Exécution des marchés

- Les commandes sont effectuées par émission d'un bon de commande, transmis de préférence par mail. Elles interviennent tout au long de la durée du marché en fonction des besoins.

- Les livraisons s'effectuent au collège Jules Jeanneney aux horaires et jour indiqués dans l'acte d'engagement. La conformité quantitative et qualitative, les conditions d'hygiène, la propreté des véhicules, les contrôles de température pour les produits transportés dans les conditions de froid positif et négatif seront appréciés et effectués par la personne responsable du magasin en conformité avec la réglementation en vigueur. Elle aura toute latitude pour refuser tout ou partie de la livraison. En cas de rupture de stock, le fournisseur en informe le collège (avant 14h) avant de remplacer le produit manquant par une autre référence.

La marchandise sera accompagnée d'un bon de livraison, distinct de la facture, mentionnant le nom du fournisseur, la date de livraison, la nature de produits et la quantité livrée.

## 7/ Résiliation des marchés

Les marchés pourront être résiliés en cas de manquements répétés par le titulaire au présent règlement.

## 8/ Délai et mode de règlement

Les factures seront déposées sur le portail Chorus Pro et devront porter les mentions suivantes :

- Nom et adresse du collège Jules Jeanneney
- Référence du marché et/ou du bon de commande, et du bon de livraison
- Montant de la prestation HT, taux de TVA et TTC
- Date de facturation
- N° SIRET et APE ou RCS du fournisseur
- Coordonnées bancaires (IBAN BIC)

Le paiement sera effectué en euros par virement administratif selon les délais et conditions règlementaires (30 jours au maximum à compter de la date de réception de la facture ; 20 jours pour la viande). Les prestations sont payées après service fait.

Le Principal,

Jean-Pierre KOEPPPEL



**Je déclare avoir pris connaissance et accepter ce règlement de consultation :**

Nom et Prénom

Date et signature du candidat :